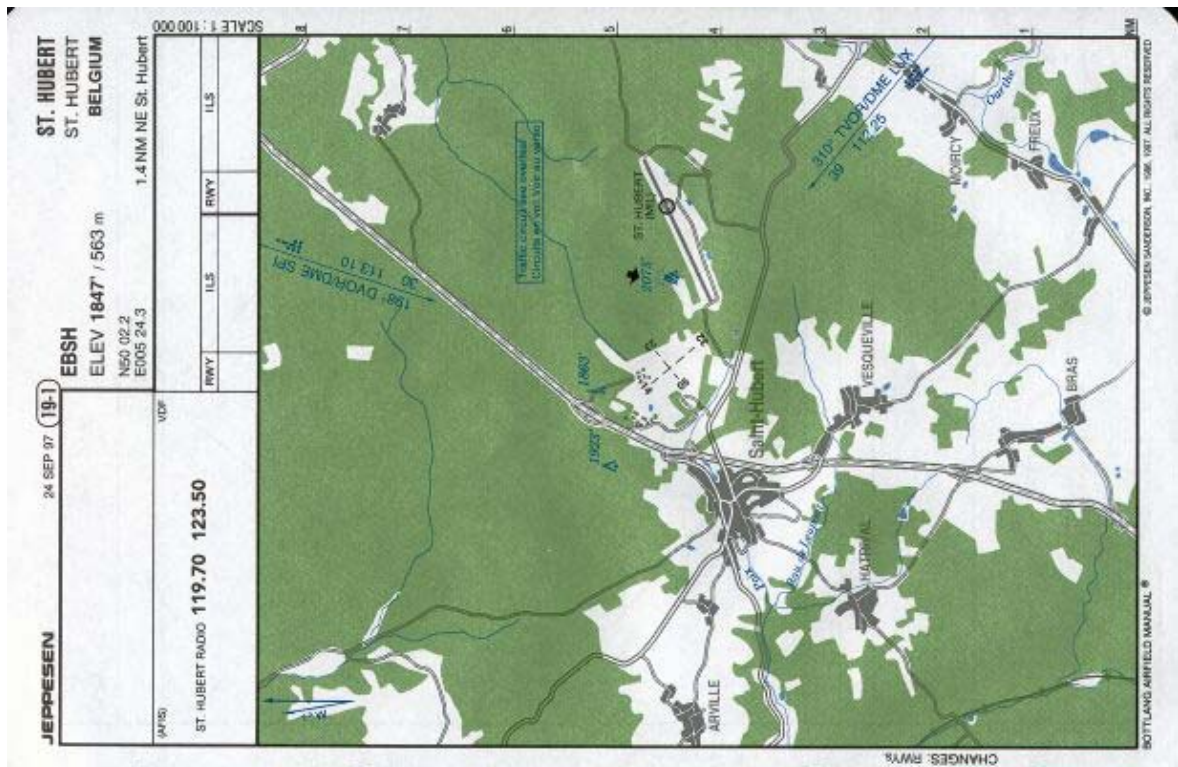
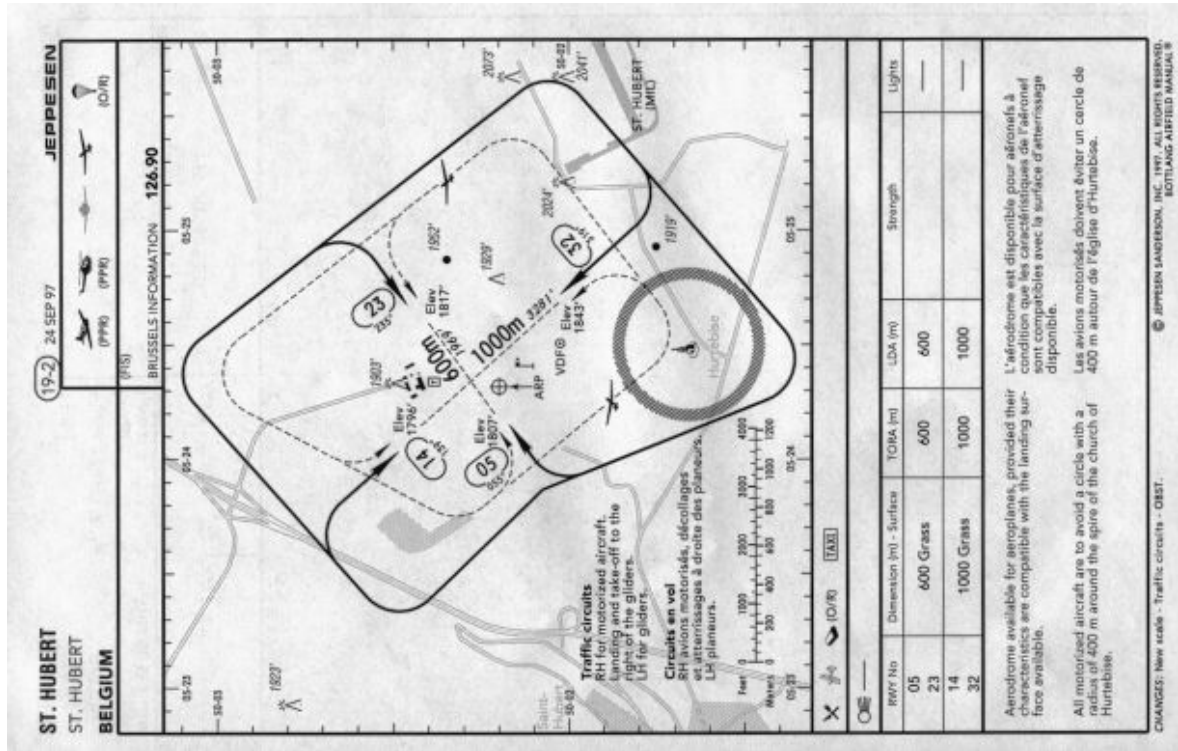
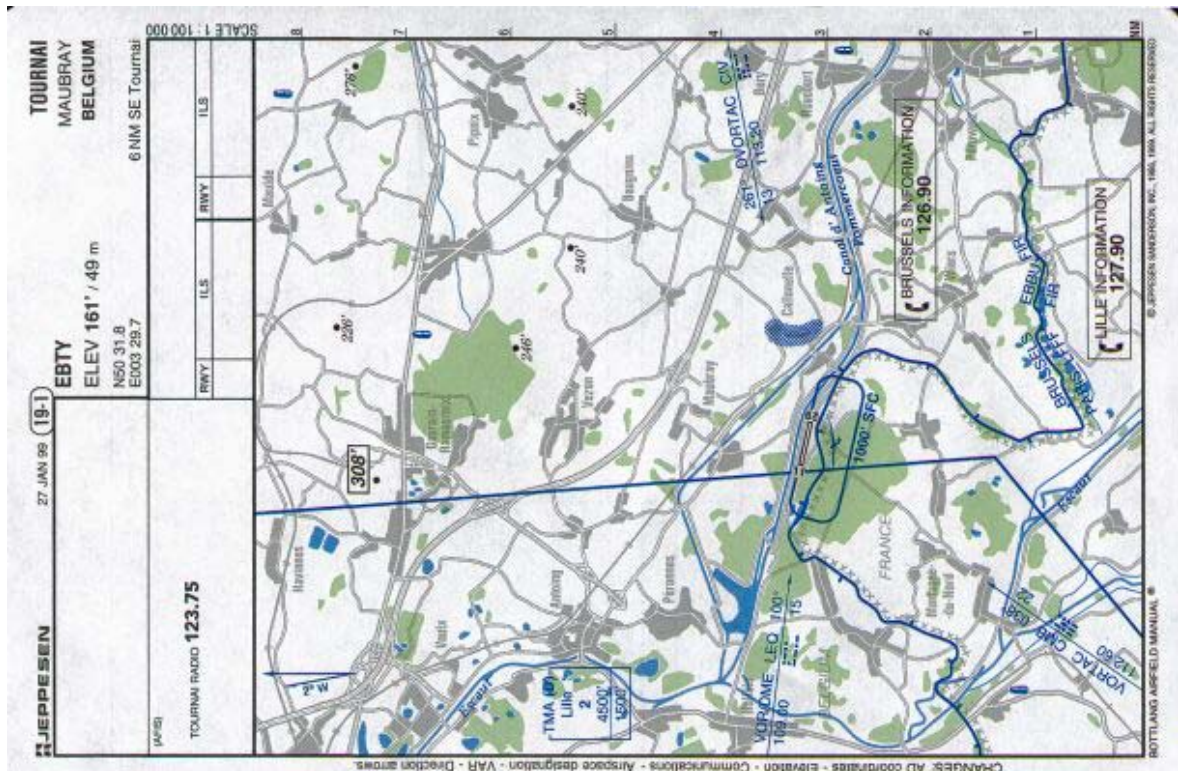
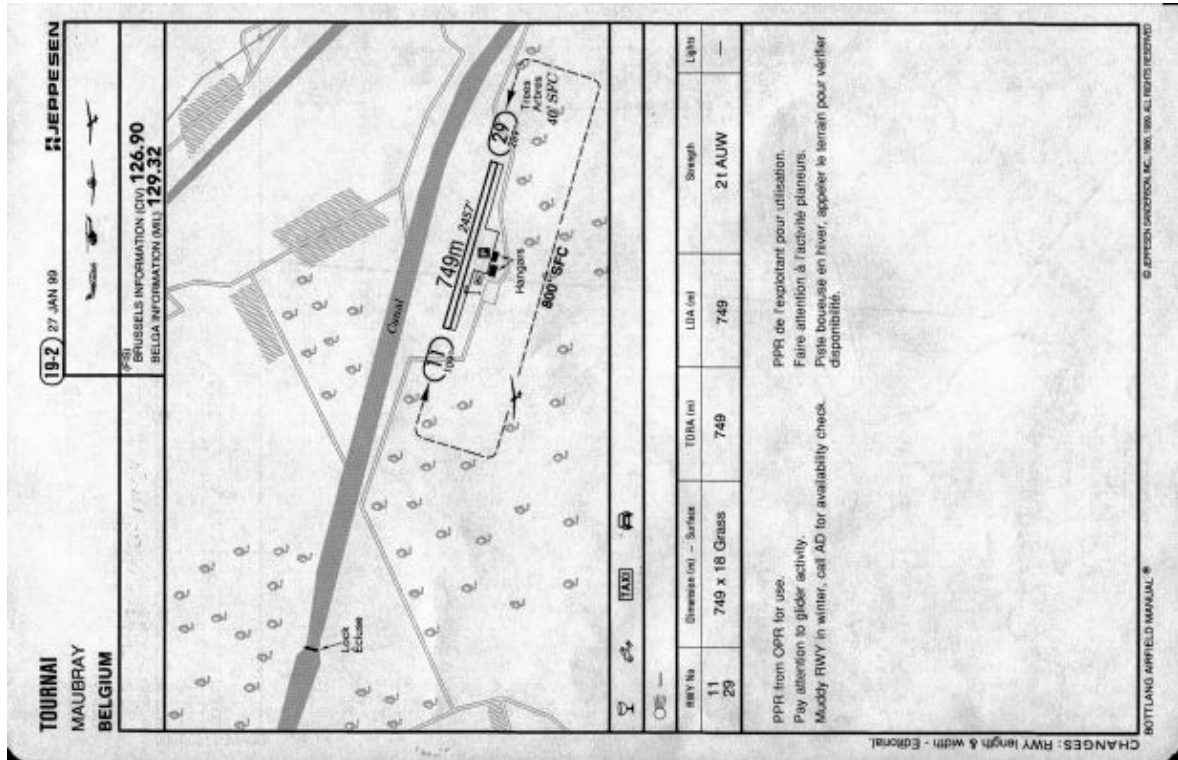


Saint-Hubert, EBSH



Tournai-Maubray, EBTY



Spa, EBSP

SPA
LA SAUVENIERE
BELGIUM

19-2 31 DEC 97

JEPPESEN

BRUSSELS INFORMATION 126.90

OE THRL - RL - OBSTL

RWY No	Dimensions (m) - Surface	TORA (m)	LOA (m)	Strength	Lights
05 23	900 x 30 Concrete/ Asphalt	800	800	PCN 6/F/A/W/U	—

NOISE ABATEMENT PROCEDURES
It is prohibited to overfly the village of Niveze and surroundings below 4000'.
Climbing to higher levels must be effected above the wood area or the "Fagnes" SSE of AD.

NOISE ABATEMENT PROCEDURES
Eviter le survol du village Niveze et des alentours en-dessous de 4000'.
La montée sur niveaux supérieurs doit être effectuée au-dessus des bois ou au-dessus des Fagnes SSE de l'AD.

PROCEURES MOINDRE-BRUIT
Eviter le survol du village Niveze et des alentours en-dessous de 4000'.
La montée sur niveaux supérieurs doit être effectuée au-dessus des bois ou au-dessus des Fagnes SSE de l'AD.

NOISE ABATEMENT PROCEDURES
Eviter le survol du village Niveze et des alentours en-dessous de 4000'.
Climbing to higher levels must be effected above the wood area or the "Fagnes" SSE of AD.

NOISE ABATEMENT PROCEDURES
Eviter le survol du village Niveze et des alentours en-dessous de 4000'.
Climbing to higher levels must be effected above the wood area or the "Fagnes" SSE of AD.

Lighter

Night flights prohibited. Glider flights and ULM: ORP only. Aircraft without radio prohibited except prior permission from aerodrome authority.

AD ouvert aux avions avec les caractéristiques techniques pour l'usage de l'AD.

Minimums météorologiques pour TKOF & LDG: VIS 1500m, plafond 500'.

CHANGES: 01U - RL - Taxi

BOTTLANG AIRFIELD MANUAL ©

© JEPPESEN SANDERSON, INC. 1997. ALL RIGHTS RESERVED.

Tienen-Goetsenhoven (Gossoncourt), EBTN

GOETSENHOVEN
GOETSENHOVEN
BELGIUM

19-2 27 AUG 97

JEPPESEN

BRUSSELS INFORMATION 126.90

OE —

RWY No	Dimensions (m) - Surface	TORA (m)	LOA (m)	Strength	Lights
06 24	720 x 30 Asphalt	720	720	LCN 20	—
17 35	780 x 30 Asphalt	780	780	LCN 20	—

CAUTION: Student flights.
MIL AD. Strictly PPR via OPR-TEL.
Foreign registered ACFT PPR from Belgian Air Force Headquarters.
AD may be activated outside normal op hrs without previous notice.
Activity must always be checked on BRUSSELS INFORMATION.
On weekends Beauvechain TMA is part of Brussels TMA.
Traffic circuits right-hand at 1250', gliders at 650' SFC.
Mixed operations of aeroplanes and gliders.
Gliders: TKOF from RWYs, landing on RWY or grass RWY shoulders at the right side of RWY.
Avoid overflying the villages
Goetsenhoven, Hakenbover, Boel.

PRUDENCE: Vols d'entraînement.
MIL AD. Strictement PPR par OPR TEL.
Les avions enregistrés en étranger PPR par le Commandement de la Force Aérienne.
AD peut être activé hors hrs op normales sans préavis.
L'activité doit être vérifiée toujours sur BRUSSELS INFORMATION.
Pendant les week-ends la TMA Beauvechain est part de la TMA Brussels.
Circuit en vol main droite à 1250', GLD à 650' SFC.
Operations communes des avions et des planeurs.
Décollages des planeurs aux RWYs, atterrissages aux RWYs ou bandes non revêtues à droite des RWYs.
Eviter le survol des villages
Goetsenhoven, Hakenbover, Boel.

Lights

RWYs 06/24 & 17/35
Longitudinal slope 1%.

CHANGES: 5-208 OTHER SIDE

BOTTLANG AIRFIELD MANUAL ©

© JEPPESEN SANDERSON, INC. 1997. ALL RIGHTS RESERVED.

Annexe 4

VOL A VOILE : QUESTIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

- 1) En cas de rencontre face à face :
 - a) chacun dégage vers la gauche.
 - b) chacun dégage vers la droite;
 - c) le moins maniable pique vers le bas.

- 2) Dépassement :
 - a) on dépasse par la droite.
 - b) on dépasse par la gauche.
 - c) on dépasse par en dessous.

- 3) Un signal blanc intermittent signifie pour les aéronefs en vol :
 - a) largage de parachutistes imminent ou en cours.
 - b) la piste en service a changé.
 - c) revenez et atterrissez.

- 4) Conditions de vol VFR en espace non contrôlé au-dessus de 914 m (3.000 pieds) AMSL :
 - a) visibilité 5 Km vers l'avant, distance des nuages : 1.500m horizontale et 1.000 ft verticale.
 - b) visibilité 3 Km vers l'avant, hors des nuages, en vue du sol ou de l'eau.
 - c) visibilité 8 Km vers l'avant, hors des nuages, en vue du sol ou de l'eau.

- 5) L'usage de la radio en planeur:
 - a) est un droit pour tous les pilotes car la sécurité est concernée.
 - b) n'est autorisé en principe qu'aux détenteurs de la licence prévue ou sous surveillance d'un instructeur titulaire de la licence.
 - c) est autorisé sans restriction dans un rayon de 5 Km autour d'un aérodrome.

- 6) On dit qu'un altimètre est réglé QFE :
 - a) quand il est réglé sur la pression au niveau de la mer.
 - b) quand il est réglé sur la pression standard de 1.013,25 hPa.
 - c) quand il indique 0 sur la piste de l'aérodrome.

- 7) L'altitude de transition :
 - a) ne concerne que les avions de ligne.
 - b) concerne aussi les planeurs quand ils sont autorisés à évoluer à des niveaux définis en "FL".
 - c) est la limite entre le vol à vue (planeurs admis) et aux instruments (planeurs interdits).

- 8) Quelle hauteur maximale à la verticale de EBNM êtes vous autorisés à atteindre lorsque le « secteur de montée » de Charleroi n'est pas « délégué » ?
 - a) 2.500 ft AGL (sol), soit 762 m QFE.
 - b) 2.500 ft AMSL (mer), soit 582 m QFE.
 - c) FL 45, soit 1.350 m AMSL à 1013,25 hPa.

- 9) Un planeur peut traverser une zone contrôlée :
 - a) sans demander de permission à condition de rester en permanence à l'écoute radio sur la fréquence de cette zone.
 - b) uniquement après autorisation préalable du contrôleur.
 - c) sans formalités puisqu'il a la priorité sur les avions.

- 10) Le vol en planeur au-dessus de 4.500 ft (1.372m) AMSL :
- est toujours interdit.
 - est autorisé sans restriction pendant les week-ends et jours fériés.
 - n'est autorisé que dans le cadre des LFA G1, G2, G3, G4 ou G5 ou avec l'accord du contrôleur responsable de la zone concernée.
- 11) Les LFA G1 (4500 ft-FL55) et G2 sud (FL55-FL75) sont actives, le QNH est 1.013 hPA. A l'échangeur de Daussoulx, la base des cumulus est estimée à 1.550 m QFE Temploux. Vous pouvez y monter à :
- 1.550 mètres QFE Temploux, soit environ 1.730 m QNH.
 - 1.250 mètres QFE Temploux, soit environ 1.430 m QNH.
 - 1.372 mètres QNH, soit environ 1.192 m QFE Temploux.
- 12) Un samedi, la base des cumulus est estimée à 2.100 mètres AMSL, le QNH est 1.013. Vous survolez Profondeville, dans la LFA G2. A cet endroit et à l'altitude de 1.700 mètres QNH :
- vous êtes en règle si la LFA G2 est active.
 - vous devez redescendre sous 1372 m AMSL, maximum autorisé dans tous les cas à Profondeville.
 - la seule limite applicable à cet endroit est 300 m sous la base des cumulus.
- 13) Un jour de semaine, non férié, à 15h00 locales, en route de EBNM vers EBSH, vous survolez Rochefort en thermiques purs. Votre altimètre indique 1.650 mètres AMSL, le QNH est 1013.
- vous pouvez maintenir cette altitude, mais pas monter plus haut.
 - vous pouvez encore gagner 350 mètres et atteindre 2.000 mètres AMSL.
 - vous devez redescendre sous 1.372 m AMSL, maximum autorisé dans ces conditions.
- 14) Le vol dans les "barbules" d'un cumulus :
- est conseillé car c'est là que se trouvent les meilleures ascendances.
 - est déconseillé suite à la mauvaise visibilité et au danger de givrage.
 - est formellement interdit en conditions de vol VFR au-dessus de 3.000 ft (914 m) AMSL .
- 15) Vous êtes à la verticale d'EBNM en semaine, le « secteur de montée » n'est pas « délégué » et vous souhaitez pénétrer dans la TMA 1 de Charleroi :
- seul un aérodrome peut en appeler un autre, vous demandez sur 118.0 à EBNM de faire le relais;
 - vous appelez Charleroi sur 121.3 avant de dépasser l'altitude de 580 m sol;
 - il faut d'abord appeler Charleroi par téléphone (via EBNM ou un GSM), ensuite attendre 10 minutes et enfin appeler sur 121.3.
- 16) Pour obtenir une licence de pilote de planeur, il faut avoir 16 ans révolus et
- une licence d'apprentissage valide, 15h solo, réussir un examen théorique et un examen pratique;
 - un examen médical, l'attestation d'un instructeur et 25 vols au minimum;
 - une licence d'apprentissage valide, le Brevet D et une licence sportive.
- 17) Une flèche blanche à angle droit vers la droite dans l'aire à signaux signifie :
- revenez et atterrissez immédiatement;
 - le circuit se fait avec virage à droite;
 - le virage en étape de base doit débiter ici.
- 18) Une zone marquée "P" (ou "EB P") avec un numéro, sur une carte aéronautique, signifie :
- survol interdit;
 - précautions spéciales nécessaires (danger);
 - contrairement à la règle générale, les avions sont prioritaires sur les engins non motorisés.

RÉPONSES : 1 = B ; 2 = A ; 3 = C ; 4 = A ; 5 = B ; 6 = C ; 7 = B ; 8 = B ; 9 = B ; 10 = C ; 11 = B ; 12 = A ; 13 = C ; 14 = C ; 15 = B ; 16 = A ; 17 = B ; 18 = A